

Commune de SARCENAS 1250 Route de Palaquit 38700 Sarcenas Tel : 04 76 27 65 20	Arrêté municipal : portant approbation du Plan communal de sauvegarde (PCS)
--	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°11-2025

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.731-3 et suivants relatifs au Plan communal de sauvegarde ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan communal de sauvegarde et à l'information préventive des populations ;

VU le Plan de prévention des risques applicable à la commune ;

VU la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un dispositif opérationnel communal permettant d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population en cas d'événement majeur,

CONSIDÉRANT que le Plan communal de sauvegarde constitue un outil opérationnel essentiel pour garantir la sécurité des personnes, la protection des biens et de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le projet de PCS a été élaboré en concertation avec les services communaux, les services de secours, les partenaires institutionnels et les acteurs locaux,

ARRÊTE :

Article 1er : Le Plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune de SARCENAS est approuvé

Article 2 : Le PCS constitue le dispositif communal d'organisation et de coordination des secours et des moyens locaux en cas d'événement majeur. Il est activé par décision du Maire ou de son représentant, selon les circonstances.

Article 3 : Le PCS sera révisé autant que de besoin, notamment à l'occasion d'évolution des risques, des moyens de la commune ou des retours d'expérience suite à des événements majeurs.

Article 4 : Le Maire, ainsi que tous les agents et partenaires mentionnés dans le PCS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et transmis à la préfecture.

Fait en mairie de SARCENAS, le 10 juillet 2025

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

